



PROCÈS VERBAL

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, **le vingt-trois octobre** à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, sur convocation adressée par le Maire le 16 octobre 2023, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal de la mairie, sous la présidence de Monsieur Claude COURGEAU, Maire.

Claude COURGEAU, Christel MOUNEYRAT, Catherine MEUNIER, Stéphanie MAURICE, Annie CRONIER, Slobodanka JOSIFOVSKI, Mélanie CHASSELAY, Céline BURIN-GIRAULT, Coralie PELLETIER, Jean-Michel GUÉRY, Jacques MAURICE, Jocelyn GARÇONNET, Gérard JABLY, David HAPPE, Bernard NAUDIN, Arnaud CROSNIER, Jérôme BRAULT.

Pouvoir :

Christophe ROCHE a donné pouvoir à Claude COURGEAU.

Absente :

Agnès DOUADY.

Secrétaire de séance : David HAPPE.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 18 septembre 2023

Décision prise par le Maire dans le cadre de la délégation consentie :

Le Maire expose à l'assemblée ce qui suit :

En vertu de l'article R2321-2 du CGCT modifié par le décret n° 2022-1008 du 15 juillet 2022 qui introduit dans la partie réglementaire du CGCT la suppression de l'obligation pour les assemblées délibérantes de délibérer pour autoriser la constitution, l'ajustement ou la reprise d'une provision. Ainsi, à compter du 16 juillet 2022, le maire devient seul compétent pour gérer les provisions obligatoires et facultatives)

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal la décision prise par le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note de la décision suivante :

Décision n°002-2023 :

Pour l'exercice 2023, l'examen des restes à recouvrer fait apparaître un besoin de provisionnement d'un montant de 1 119 euros.

Compte tenu du solde de provisionnement des années précédentes de 1135 euros inscrits au 4911, il est décidé l'ajustement des provisions par l'émission d'un titre au 7817 d'un montant de 16 euros (1135 – 1119).

Délibération n°2023/10-01

Objet : Renouvellement des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Vu le Code Electoral et plus particulièrement les articles L.19 et R.7,

Vu la lettre d'information en date du 5 octobre 2023 portant sur le renouvellement de la commission de contrôle des listes électorales,

Considérant que dans les communes de moins de 1 000 habitants et communes de 1 000 habitants et plus avec une seule liste représentée au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de 3 membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- Un délégué de l'administration désigné par le Préfet ou par le sous-préfet ;
- Un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Considérant que les membres de la commission sont nommés par arrêté préfectoral et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A désigné Mme Catherine MEUNIER en tant que conseillère municipale,
- A proposé Mme Geneviève CERDAN en tant que déléguée de l'administration désigné par le Préfet ou par le sous-préfet et Mme Micheline RIVIERE en tant que déléguée désignée par le tribunal judiciaire.

Délibération n°2023/10-02

Objet : : Décision Modificative n°202301

Madame Catherine Meunier, Conseillère déléguée aux finances informe le Conseil Municipal qu'il convient de prendre une décision modificative afin de prévoir des crédits en section d'investissement au chapitre 21 (Immobilisations corporelles) – Compte 2188 – Autres immobilisations – Opération 201302 – Réhabilitation du groupe scolaire pour permettre le changement de la chaudière.

Le Conseil Municipal est donc appelé à se prononcer sur la Décision Modificative n°202301 suivante :

Section d'Investissement

Dépenses – Chapitre 204

2041482 – Opération 2017001 - 14 500 €

Dépenses – Chapitre 21

21533 – Opération 2017001 - 7 000 €

2188 - 4 500 €

2188 – Opération 201302 + 26 000 €

Après délibération, le Conseil Municipal a accepté la Décision Modificative n°202301 et a autorisé le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant,

Délibération n°2023/10-03

Objet : Versement don suite au séisme survenu au Maroc - Solidarité avec la population marocaine

Vu l'article L 1115-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'urgence de la situation,

Face à la situation de crise qui frappe depuis plusieurs semaines le Maroc, l'AMF a appelé les communes à participer à la solidarité nationale pour soutenir la population marocaine touchée. Le Gouvernement et l'ensemble des associations humanitaires sont également mobilisées pour accompagner la population soumise à cette situation dramatique.

Sensibles aux drames humains de ce séisme, la commune de Pocé-sur-Cisse tient à apporter son soutien et sa solidarité au peuple marocain.

La commune de Pocé-sur-Cisse souhaite prendre sa part, dans la mesure des moyens dont elle dispose, dans l'élan de solidarité national qui se met en place.

Dans ce contexte, le Maire propose au Conseil Municipal d'apporter une aide financière d'un montant de

1 000 euros laquelle sera versée au FACECO – aide à la population du Maroc (fonds d'action extérieure des collectivités territoriales).

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité a décidé le versement de l'aide financière d'un montant de 1 000 € et a autorisé Monsieur le Maire à signer les pièces et actes s'y rapportant.

Délibération n°2023/10-04

Objet : Demande de subvention auprès du SIEIL 37 dans le cadre de l'appel à projet « Sobriété Énergétique »

Le Maire expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du comité syndical du Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire n°2022-12 approuvant le Règlement de l'appel à projets sobriété énergétique du SIEIL,

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire et l'adhésion à la compétence électricité de la commune de Pocé-sur-Cisse.

Considérant que le SIEIL - Territoire d'énergie d'Indre-et-Loire a lancé un dispositif incitatif d'investissement pour la sobriété énergétique des bâtiments publics sous forme d'appel à projets pour les communes adhérentes à la compétence « électricité » et les communautés de communes représentées à la commission consultative paritaire du SIEIL ;

Considérant que la commune de Pocé-sur-Cisse souhaite procéder à la réhabilitation énergétique du groupe scolaire maternelle ;

Considérant que le montant de la subvention demandée s'effectue dans la limite de 20% reste à charge pour la commune, maître d'ouvrage, conformément au plan de financement détaillé ci-dessous :

Dépenses H.T.		Recettes H.T.	
Fourniture et pose chaudière	21 311,30 €	S.I.E.I.L. 37	4 262,26 €
		Autofinancement	17 049,06 €
TOTAL HT	21 311,30 €	TOTAL HT	21 311,30 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- A décidé de répondre à l'appel à projets « Sobriété énergétique » du SIEIL en vue de participer au financement des travaux de réhabilitation énergétique du groupe scolaire maternelle.
- A décidé de s'engager à céder la prime CEE générée pour cette opération au Syndicat intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire ;
- A décidé de s'assurer que l'opération ne fera pas l'objet d'une valorisation, des CEE, par un autre tiers ;
- A autorisé le SIEIL à communiquer sur les projets retenus dans sa communication globale ;
- A autorisé le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Délibération n°2023/10-05

Objet : Participation de la commune de Pocé-sur-Cisse à la consultation organisée par le Centre de Gestion pour la passation du contrat couvrant les risques financiers encourus par les collectivités en vertu de leurs obligations à l'égard de leur personnel

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le conseil d'administration du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a décidé de relancer une consultation en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat groupe d'assurance statutaire » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat en mutualisant les risques en vertu de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Code de la Commande Publique,
- Vu le Code Général de la Fonction Publique,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

A décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} :

La commune de Pocé-sur-Cisse a chargé le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2025 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision.

Article 2 :

La commune de Pocé-sur-Cisse a précisé que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants :

- Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption.
- Personnel affilié à l'I.R.C.A.N.T.E.C. (agents titulaires ou stagiaires et agents contractuels) :
Accident du travail, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption.

Ce(s) contrat(s) devra(ont) également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2025.
- Régime du contrat : capitalisation.

Article 3 :

La commune de Pocé-sur-Cisse a décidé de s'engager à fournir au Centre de Gestion les éléments nécessaires à la détermination de la cotisation d'assurance.

Et a pris acte :

Que les prestations, garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat-groupe d'assurance souscrit par le Centre de Gestion à compter du 1^{er} janvier 2025.

Délibération n°2023/10-06

Objet : Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'assurance statutaire du personnel n°1406D-68027

Le Maire informe le Conseil municipal :

- que le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a été informé par CNP Assurances, par courrier en date du 23 juin 2023, que son contrat groupe d'assurance statutaire présentait un important déséquilibre et une aggravation de la sinistralité des collectivités territoriales et des établissements publics y adhérant ;
- que la CNP Assurances a demandé, à l'échéance de la garantie de taux de trois ans négociée par le Centre de Gestion soit au 1^{er} janvier 2024, une révision des contrats d'assurance impactés par cette aggravation de la sinistralité.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la délibération n°2020/01-04 en date du 20 janvier 2020 autorisant l'adhésion de la commune de Pocé-sur-Cisse au contrat groupe d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire pour les années 2021-2024,

Vu les conditions générales et particulières du contrat d'assurance du personnel affilié à la CNRACL conclu avec CNP Assurance,

Vu le taux d'absentéisme du personnel affilié à la CNRACL,

Vu la proposition de révision du contrat d'assurance statutaire reçue le 12 octobre 2023 pour la dernière année du contrat groupe,

A décidé à l'unanimité :

Article 1^{er} :

Le Conseil municipal a approuvé l'avenant n°1 proposé par CNP Assurances par l'intermédiaire du courtier Relyens aux conditions suivantes :

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100%

Décès Accident Travail (Frais médicaux – Indemnités journalières - Maladie professionnelle) Longue Maladie / Longue durée Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt Maternité - Paternité	9.09 %
---	--------

Article 2 :

Le Conseil municipal a autorisé le Maire ou son représentant à signer cet avenant.

Délibération n°2023/10-07

Objet : Renouvellement de la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise

Monsieur MAURICE, Adjoint en charge des sports et équipements sportifs indique qu'il convient de renouveler la convention d'utilisation des équipements sportifs avec l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise pour l'année scolaire 2023-2024.

La participation financière annuelle est fixée à 750 € afin de contribuer aux frais d'entretien des différents équipements.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- A adopté la convention d'utilisation des équipements sportifs à l'Institution Sainte Clotilde d'Amboise,
- A autorisé le Maire ou son représentant à signer ladite convention et tous documents afférents.

Objet : Avis sur le premier arrêt de projet du troisième Programme Local de l'Habitat de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 91-662 du 13 juillet 1991 d'orientation pour la ville a en fait un outil programmation articulant aménagement urbain et politique de l'habitat avec pour but le logement des plus démunis ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 "Solidarité et renouvellement urbain" (dite loi SRU) ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et de lutte contre les exclusions ;

Vu la loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (loi ALUR) ;

Vu la loi 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté (loi EC) ;

Vu la loi 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience (dite loi climat et résilience) ;

Vu la loi n°2022-2017 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS) et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles R.302-8 à R302-11 relatifs à la procédure d'approbation du PLH ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Val d'Amboise n°2019-06-17 du 14 novembre 2019 décidant l'engagement de la procédure d'élaboration du troisième Programme Local de l'Habitat ;

Vu la délibération n°2019-07-06 du 19 décembre 2019 portant prorogation du Programme Local de l'Habitat (PLH) en vigueur ;

Vu la délibération n°2023-06-16 du 1^{er} juin 2023 arrêtant un premier projet de PLH 3 sur la période 2024-2029 ;

Vu le premier arrêt de projet du PLH 2024-2029 annexé à la présente délibération ;

Considérant que le projet de PLH doit être soumis au vote du Conseil municipal de la Commune de Pocé-sur-Cisse;

Le deuxième Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA), adopté en septembre 2015, est arrivé à échéance en novembre 2021, puis a été prorogé jusqu'en décembre 2022. Afin de conforter sa stratégie en matière d'habitat, la CCVA a décidé d'engager une procédure volontaire d'élaboration d'un troisième PLH par délibération le 14 novembre 2019.

Le PLH définit la politique locale de l'habitat. Son élaboration comprend un diagnostic de l'habitat et des besoins en logement des habitants, ainsi qu'un travail de concertation et de participation associant collectivités territoriales, services de l'Etat, bailleurs sociaux, associations locales, professionnels de l'immobilier, habitants, etc. Le PLH prévoit un programme d'actions d'une durée six ans pour répondre aux enjeux identifiés par le diagnostic.

Le projet de PLH comprend 3 parties, annexées à la présente délibération :

- **Un diagnostic** sur le marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire ;
- **Un document d'orientations** donnant les principes et objectifs du programme ;
- **Un programme d'actions** détaillé pour l'ensemble du territoire.

Les résultats du diagnostic mettent en évidence les principaux enjeux en matière d'habitat, sur lesquels le document de programmation se base pour définir les orientations stratégiques du PLH. La mise en œuvre opérationnelle du PLH est détaillée dans le programme d'actions.

Le programme d'actions du projet de PLH 3 se construit autour des 3 axes suivants :

- **Animer, suivre et piloter le PLH, guide de la politique de l'habitat intercommunale**
- **Proposer une offre de logements qui réponde aux besoins des habitants**
- **Intervenir sur le bâti et remobiliser le parc existant**

Au total, le PLH 3 de la CCVA prévoit 40 actions sur ses 6 années d'application, à partir de 2024.

Le réseau d'acteurs de l'habitat, du logement et de l'action sociale sera mobilisé pour poursuivre le développement d'une offre de logements répondant aux besoins des habitants et adaptée aux publics vulnérables.

Le PLH 3 interviendra sur le bâti et mobilisera le parc existant. En parallèle des objectifs de réduction du parc vacant, le programme d'actions prévoit notamment la mise en place de dispositifs communaux d'encadrement du marché locatif privé et des locations touristiques meublées.

Le principe général du programme d'actions du PLH 3 de la CCVA porte sur l'animation de la politique locale de l'habitat, le confortement des synergies au sein du réseau partenarial, et le renforcement des actions déjà menées dans le cadre du PLH 2.

Le projet de PLH fixe des objectifs de programmation de logements sur la période 2024-2029 à hauteur de 78 logements neufs par an en moyenne, dont 15 logements locatifs sociaux, sur l'ensemble du territoire de la CCVA. Ces objectifs de programmation sont déclinés à l'échelle communale, et prévoient la construction de 7 logements par an en moyenne, dont 10 logements locatifs sociaux, sur le territoire de la Commune de Pocé-sur-Cisse.

Ce projet de PLH a été arrêté par le Conseil communautaire du 1^{er} juin 2023. Conformément au Code de la Construction et de l'Habitation, le Président de la CCVA a transmis pour avis le projet de PLH aux communes membres de la CCVA et au Syndicat Mixte en charge du Schéma de Cohérence Territoriale des Communautés de Communes de l'Amboisie, du Blérais et du Castelrenaudais (SCOT ABC), qui ont à se prononcer dans les 2 mois suivants la transmission du projet.

Au vu des avis exprimés, le Conseil Communautaire de la CCVA délibérera de nouveau sur le projet de PLH, puis le transmettra au Préfet d'Indre-et-Loire. Ce dernier le communiquera au représentant de l'Etat de la Région Centre-Val de Loire afin qu'il en saisisse pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour se prononcer. Son avis sera transmis au Préfet d'Indre-et-Loire. Le projet de PLH, éventuellement modifié, sera approuvé par le Conseil communautaire de la CCVA, puis diffusé pour information aux personnes morales associées à son élaboration. Une fois approuvé, le programme d'actions sera mis en œuvre, et le Comité de pilotage du PLH se réunira annuellement pour en faire le bilan.

Le Conseil municipal après délibération, à l'unanimité :

- **A émis un avis favorable** sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) élaboré par la Communauté de communes du Val d'Amboise,
- **A confirmé** que les objectifs et la territorialisation des actions correspondent aux objectifs de développement et aux moyens de la Commune.

Objet : Désignation des représentants de la commune au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Le Maire indique que la composition de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être modifiée suite au courrier reçu le 18 septembre 2023 du Président de la Communauté de commune du Val d'Amboise.

Chaque commune membre est invitée à se prononcer sur la désignation de ses représentants.

Il est proposé au Conseil Municipal de désigner un titulaire et un suppléant à la CLECT.

Monsieur Courgeau Claude et Monsieur Garçonnet Jocelyn se déclarent candidats.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité a désigné pour représenter la commune de Pocé-sur-Cisse au sein de la CLECT :

Monsieur Claude COURGEAU, délégué titulaire,
Monsieur Jocelyn GARÇONNET délégué suppléant.

Délibération n°2023/10-10

Objet : Participation au Syndicat de Transport Scolaire Amboise Nord

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Syndicat intercommunal de transport scolaire Amboise nord permet à 115 enfants habitant Pocé-sur-Cisse d'utiliser ce service.

La participation aux frais de transport s'élève à 15 € par an et par enfant.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la participation de la commune aux frais de transport scolaire pour un montant total de 1 725 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité la participation de la commune aux frais de transport scolaire de 115 enfants pour un montant total de 1 725 €.

Le Conseil Municipal a chargé le Maire de signer toutes les pièces et actes s'y rapportant.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part :

☞ Des futurs travaux de sécurisation à prévoir avec la commune de Nazelles-Négron au niveau du passage piéton situé en bas de la rue de la Mazère. En effet, les élèves utilisant le transport scolaire doivent traverser la route pour accéder à l'abri-bus. Au vu du trafic routier important sur cet axe, de la vitesse excessive des automobilistes et du peu de visibilité on se doit d'éviter un accident et de modifier les attitudes et comportements inadaptés au volant.

☞ De la distribution du nouveau guide de la Communauté de communes du Val d'Amboise suite au renouvellement des élus communautaires.

☞ De la distribution du nouveau planning de collecte des ordures ménagères. Monsieur le Maire précise qu'à partir du 6 novembre 2023 il n'y aura plus de collecte hebdomadaire et que le jour de collecte change il s'agit désormais du mercredi. Ce dossier a été vu en réunion CODERST.

☞ De sa présence à la réunion de présentation de la loi de mars 2023 relative à l'Accélération de la Production des Energies Renouvelables dite loi APER organisée par le sous-préfet de Chinon. Monsieur le Maire indique que cette loi confère un rôle central aux communes dans la planification du développement des énergies renouvelables.

Les communes peuvent désormais définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le solaire thermique, l'éolien, la géothermie, etc.

Tous les territoires sont concernés et pourront personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables. Le calendrier initialement prévu avec une échéance au 31 décembre 2023 a été revu et reporté au 31 mars 2024 dans le but de permettre aux communes de définir les potentielles zones.

☞ De l'hommage rendu lundi dernier au professeur sauvagement assassiné au lycée d'Arras et remercie les personnes qui ont pu s'y associer. Monsieur le Maire indique qu'il s'est rendu à l'école suite à la demande de la Directrice du groupe scolaire ce même jour à 14h pour assister à une minute de recueillement, et que l'équipe enseignante avait très bien parlé avec les enfants de cette situation. L'ensemble des élèves de primaire se sont très bien comportés, ils étaient très concentrés, et très attentifs

☞ D'un rendez-vous avec l'association France Victime le mardi 24 octobre suite à leur demande.

☞ De la cérémonie du 11 novembre 2023. La présence des élus est indispensable, les enfants de l'école seront présents.

☞ De la demande d'une participation financière un peu supérieure à ce qu'elle est actuellement pour le syndicat mixte du Pays Loire Touraine, sachant qu'à ce jour la participation par habitant est de 1,09 € et ce depuis 2005. Des simulations sont actuellement réalisées. Une négociation avec les différents présidents de communautés de communes est en cours.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MOUNEYRAT, Adjointe fait part :

- ☞ De l'invitation au repas des aînés qui se tiendra le dimanche 26 novembre pour les élus du conseil municipal.
- ☞ Du retour du voyage séniors à Urrugne dans le pays basque le 14 octobre dernier. Un séjour ensoleillé, chaud, qui s'est globalement bien passé malgré quelques dysfonctionnements au niveau du service repas.
- ☞ De la demande de devis pour le cimetière.
- ☞ Du rendez-vous avec Madame Jeanine GOSSET et Jacques MAURICE afin de valoriser le patrimoine funéraire JJ DUCCELL.
- ☞ Du report du conseil d'école à la rentrée suite au tragique événement survenu au lycée d'Arras.
- ☞ Des nouveaux horaires d'ouverture de l'agence postale communale.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur GARÇONNET, Conseiller municipal délégué fait part :

- ☞ De l'élection de Madame Christine FAUQUET, Maire de Saint-Règle à la présidence de l'office du tourisme.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Madame MEUNIER, Conseillère municipale déléguée fait part :

- ☞ De l'élection d'un nouveau vice-président au SMICTOM suite au départ de Monsieur Vincent LOUAULT élu aux élections sénatoriales. L'élection pour la présidence de ce syndicat et des vice-présidents se tiendra en décembre.

Monsieur MAURICE, Adjoint fait part :

- ☞ De l'envoi des dossiers de demandes de subvention aux différentes associations sportives et culturelles de la commune.
- ☞ Du passage de l'épreuve cycliste Paris-Tours au chemin du prieuré, le reportage télé a commencé au niveau du gymnase.

La séance est levée à 20h20

Le Maire,



Secrétaire de séance,

